

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00375

Numéro SIREN : 315 332 171

Nom ou dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES LYON

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/010322



5230845

Dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES LYON
Adresse : 73 rue François Mermet 69160 Tassin-la-demi-lune -
FRANCE-

n° de gestion : 1979B00375
n° d'identification : 315 332 171

n° de dépôt : A2019/010322
Date du dépôt : 26/03/2019

Pièce : Déclaration de conformité du 27/02/2019



5230845

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

(Article L. 236-6 Alinéa 3 du Code de Commerce)

Monsieur **Olivier ARTHAUD**, agissant tant en qualité de Président :

1°/ de la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône) 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 315 332 171 RCS LYON,

Ci après également dénommée « la société absorbante » ou « **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** »

2°/ qu'en qualité de Président de la société **CAUDIREX**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à CRAPONNE (69290) 5, avenue Edouard Millaud, immatriculée sous le 404 343 675 RCS LYON,

Ci-après également dénommée « la société absorbée » ou « **CAUDIREX** »

Dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes des délibérations des associés des deux sociétés susvisées en date du 26 décembre 2018 ;

A, PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le président expose et fait les déclarations suivantes se rapportant à la fusion-absorption de la société **CAUDIREX** par la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**, en application des dispositions des articles L. 236-11 et R 236-4 du code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON de la société absorbante et de la demande de radiation de la société absorbée, en suite des opérations ci-après relatées.

EXPOSE

1. Monsieur Olivier ARTHAUD, agissant ès-qualités de Président de la société **CAUDIREX** et de Président de la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** a arrêté en date du 20 novembre 2018 le projet de fusion-absorption de la société **CAUDIREX** par la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**.

Le projet étant né d'une fusion entre la Société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** et sa filiale à 100% la société **CAUDIREX**, le représentant légal de chacune de ces Sociétés a, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **CAUDIREX** devant être transmis à la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**.

Conformément aux dispositions du règlement comptable ANC 2014-3, les apports effectués par la Société **CAUDIREX** ont été évalués à leur valeur comptable.

Il est précisé que la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société **CAUDIREX** dans les conditions prévues par l'article L.236-11 du Code de commerce, et contrairement à la possibilité offerte par l'article L 236-9 du code de commerce, l'associé unique de la société absorbée a approuvé la fusion en date du 26 décembre 2018.

2. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé pour chacune des Sociétés concernées, au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 20 novembre 2018 sous le numéro A2018/032883 pour la société absorbante et sous le numéro A2018/032886 pour la société absorbée.

L'avis prévu par l'article R 236-2 du code de commerce, a été publié au nom de la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** et au nom de la société **CAUDIREX**, au BODACC le 22 novembre 2018 sous le numéro 20180223 suivant certificat d'insertion au BODACC délivré par le greffe du tribunal de commerce de LYON en date du 24 novembre 2018.

Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 236-3 du code de commerce, chaque société a mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date de la décision, le projet de fusion, le rapport du Président de la Société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**.

4. L'associée unique de la société **CAUDIREX** a en date du 26 décembre 2018 :

- * Approuvé le projet de fusion avec la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**, société absorbante,
- * décidé la dissolution sans liquidation de la société à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion ;

5. Les associés de la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**, ont, en date du 26 décembre 2018 :

- * approuvé le projet de fusion signé avec la société **CAUDIREX** ;
- * pris acte et approuvé spécialement en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion conclu avec la société **CAUDIREX** relatives à la comptabilisation du mali technique de fusion dégagée par cette opération dont le montant s'élève à 521.448 € ;
- * constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société **CAUDIREX**;

6. Les avis relatifs à la réalisation de l'opération de fusion de la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** et à la dissolution de la société **CAUDIREX** ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Tout Lyon » du 2/3/2019

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par le décret susvisé.

DEPOTS

1. Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LYON, pour la société absorbée CAUDIREX, en un exemplaire :

- La présente déclaration ;
- Un exemplaire du traité de fusion ;
- Le procès-verbal de décisions de l'associée unique de la société **CAUDIREX**, du 26 décembre 2018 revêtu de la mention de l'enregistrement ;
- La publicité légale de la dissolution ;
- La demande de radiation de la société **CAUDIREX** du registre du commerce et des sociétés de LYON.

2. Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LYON, pour la société absorbante ARTHAUD & ASSOCIES LYON, en un exemplaire :

- La présente déclaration ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** du 26 décembre 2018
- Un exemplaire du traité de fusion ;
- La publicité légale ;
- La demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de LYON.

DECLARATIONS

Ces faits exposés, les soussignés déclarent:

- que la fusion par absorption de la société **CAUDIREX** par la société **ARTHAUD & ASSOCIES LYON** a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société **CAUDIREX** est définitivement dissoute.

Fait à TASSIN LA DEMI-LUNE

Le 27/2/2019

En 4 exemplaires dont deux pour dépôts au Greffe et un pour chaque société.

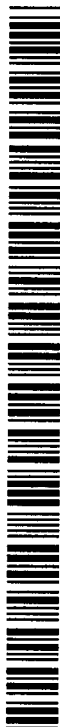
Pour **ARTHAUD & ASSOCIES LYON**
Mr. Olivier ARTHAUD

Pour **CAUDIREX**
Mr. Olivier ARTHAUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2019/010322



5230844

Dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES LYON
Adresse : 73 rue François Mermet 69160 Tassin-la-demi-lune - FRANCE
n° de gestion : 1979B00375
n° d'identification : 315 332 171
n° de dépôt : A2019/010322
Date du dépôt : 26/03/2019

Pièce : Expédition d'un acte authentique du 26/12/2018



5230844

ARTHAUD & ASSOCIES LYON

Société par actions simplifiée d'expertise-comptable
au capital de 100.000 €
73, rue François Mermet

69160 TASSIN LA DEMI -LUNE

315 332 171 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-dix huit et le vingt-six décembre à quatorze heures trente, les associés de la société par actions simplifiée :

ARTHAUD & ASSOCIES LYON, au capital de 100.000 €, divisé en 500 actions, dont le siège social est à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône) 73, rue François Mermet,

Se sont réunis, en assemblée générale, au siège social, sur convocation du président et lettre remise en mains propres en ce qui concerne le commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier ARTHAUD Président, préside la séance
et après avoir déclaré qu'il possède personnellement

1 action

Constate que sont présents à la réunion:

- Madame Murielle RAPINÉ, propriétaire de	31 actions
- JEE PARTICIPATIONS, propriétaire de	398 actions
- Monsieur Cédric FOREST propriétaire de	1 action
- MR CONSEILS EXPERTISE, propriétaire de	69 actions

Le cabinet SAGEC AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Le projet des résolutions présentées à l'assemblée

04

- Le traité de fusion.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société de la société CAUDIREX, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est à CRAPONNE (Rhône) 5, avenue Edouard Millaud, immatriculée sous le numéro 404 343 675 RCS LYON, filiale à 100 % de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CAUDIREX ;
- Pouvoirs pour la signature des déclarations de régularité et de conformité ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Puis il met sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire du projet de fusion du 20 novembre 2018 ;
- les récépissés de dépôt du projet de fusion simplifié au greffe du tribunal de commerce de Lyon en date du 20 novembre 2018 ;
- Les avis du projet de fusion parus au BODACC le 22 novembre 2018 pour chacune des sociétés ainsi que l'atteste le certificat d'insertion au BODACC délivré par le Greffe du tribunal de commerce le 24 novembre 2018 ;

Il donne ensuite lecture du rapport puis le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du traité de fusion :

(i) Accepte et approuve le projet de fusion et de ses annexes signés avec la CAUDIREX, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est à CRAPONNE (Rhône) 5, avenue Edouard Millaud, immatriculée sous le numéro 404 343 675 RCS LYON, filiale à 100 % de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, aux termes duquel la société CAUDIREX transmet à titre de fusion à notre société, l'ensemble des biens, droits et obligations, moyennant la charge pour la Société de satisfaire à tous les engagements de la Société CAUDIREX de payer son passif.

(ii) Prend acte et accepte que cette opération de fusion prenant effet au **1^{er} octobre 2018** ; les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date étant considérées comme accomplies par la société absorbante.

iii) Prend acte que la Société étant propriétaire de la totalité des titres de la Société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Lyon, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

iv) Prend acte que l'associé unique de la société CAUDIREX a, en date de ce jour et dès avant les présentes :

9A

*approuvé et décidé la présente fusion.

v) Constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi toutes définitivement remplies.

vi) Prend acte en conséquence que la fusion de la Société CAUDIREX par la Société ARTHAUD & ASSOCIES LYON est définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et approuve spécialement en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion conclu avec la société CAUDIREX relatives à la comptabilisation du mali technique de fusion dégagé par cette opération dont le montant s'élève à 521.448 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Olivier ARTHAUD, Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ; et notamment signer la déclaration de régularité et de conformité en application de l'article L. 236-6 alinéa 3 du Code de Commerce, accomplir tous actes et formalités utiles qui seraient nécessaires pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Enregistre a SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 24/01/2019 Dossier 2019 00004420, référence : 6004061 2019 A 02300
Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Le 24/01/2019

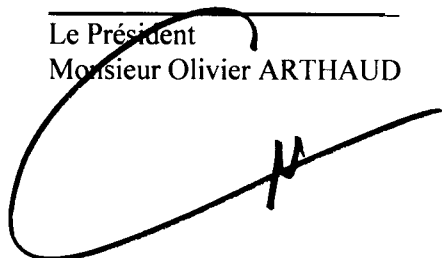
Agent administratif des finances publiques



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président..

Le Président
Monsieur Olivier ARTHAUD

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.